

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Entreprise Individuelle Helder PINTO – urge.elec

Siret 752 190 454 00013 – APE 4321A, 2005 route de Cabanac – 46700 Mauroux
Tél. : 06 80 81 34 38 – Mail : urge.elec@orange.fr, TVA intracommunautaire : FR40 752190454

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION : Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de marchandises et prestations de services réalisées par l'Entreprise Individuelle Helder PINTO – urge.elec (ci-après « urge.elec »). Toute commande ou acceptation de devis implique l'adhésion pleine et entière du client (ci-après « le Client ») aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf acceptation expresse et écrite d'urge.elec. Urge.elec propose des prestations de second œuvre du bâtiment, vente et pose de matériels et appareillages électriques et électroniques, ainsi que des travaux sanitaires, destinés principalement aux particuliers et collectivités.

ARTICLE 2 – COMMANDES ET DEVIS : Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire. Les quantités et prestations y figurant sont estimatives, sauf stipulation contraire. La commande n'est définitive qu'après : *Signature du devis par le Client, *Versement de l'acompte principal, *Acceptation et émargement par urge.elec.

Acomptes : Acompte principal de 45 % du montant TTC à la signature pour tous les marchés. Pour les marchés supérieurs à 2 500 € TTC : 45 % à la signature + 30 % à livraison des marchandises + solde à réception des travaux. En cas de non-paiement d'un acompte à l'échéance, urge.elec pourra suspendre les travaux après mise en demeure restée infructueuse pendant 3 jours.

Crédit et garantie de paiement (art. 1799-1 du Code civil)

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte principal, est supérieur au seuil légal en vigueur, le Client doit garantir le paiement selon les modalités de l'article 1799-1 du Code civil (crédit affecté ou cautionnement). **Ces dispositions ne s'appliquent pas** lorsque le Client est un particulier qui fait réaliser les travaux pour ses besoins personnels non professionnels.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord écrit d'urge.elec.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX : Les travaux sont réalisés conformément aux normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. Toute dérogation demandée par le Client entraîne l'exclusion de garantie sur les points concernés. Urge.elec est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle et en assurance décennale (électricité générale et sanitaire). L'attestation d'assurance est fournie sur simple demande. Le Client met gratuitement à disposition l'eau, l'électricité, les accès et les aires de stockage nécessaires à la réalisation des travaux. Urge.elec peut prendre en urgence toutes mesures conservatoires nécessaires, en informant le Client dans les meilleurs délais. Il n'est pas tenu d'effectuer des travaux présentant un caractère dangereux.

ARTICLE 4 – PRIX – PAIEMENT – RÉCEPTION – RÉTRACTATION : Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande, libellés en euros hors taxes, majorés de la TVA applicable. Le Client demeure seul responsable de ses déclarations concernant l'application d'un taux de TVA réduit. Toute modification du devis donne lieu à un avenant signé par les deux parties. Toute prestation complémentaire non prévue, nécessaire au bon déroulement des travaux, donne lieu à facturation sur la base d'un devis accepté.

Réception des travaux : La réception a lieu dès l'achèvement des travaux, à la demande d'urge.elec, avec ou sans réserve. À défaut, elle résulte de la prise de possession des lieux ou du matériel par le Client. Les motifs de refus doivent être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de **8 jours**.

Paiement : Le solde est payable à la réception du bon de livraison ou de la facture, par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

Retard de paiement : • **Clients professionnels :** pénalités de retard au taux de 1,5 % par mois + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L. 441-10 du Code de commerce), exigibles de plein droit sans mise en demeure.

• **Clients consommateurs :** intérêts au taux légal en vigueur, après mise en demeure.

Droit de rétractation (clients consommateurs) : Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, à compter de la conclusion du contrat (pour les prestations de services) ou de la réception du bien (pour les ventes de marchandises). Exceptions : travaux d'entretien ou de réparation urgents expressément demandés par le Client et strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le Client qui souhaite que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation doit en faire la demande expresse par écrit et renoncer expressément à son droit de rétractation pour les prestations déjà exécutées.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE : Urge.elec se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de ses missions.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Urge.elec se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts. Le paiement est réputé effectué à la date d'encaissement effectif.

En cas de non-paiement, urge.elec pourra revendiquer les marchandises non encore incorporées. Une fois les matériels incorporés à l'immeuble, la réserve de propriété cesse de produire ses effets sur les éléments devenus immeubles par incorporation.

ARTICLE 7 – LIVRAISON ET DÉLAIS : Les délais de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif. Tout retard raisonnable (inférieur à un mois) ne pourra donner lieu à dommages et intérêts ni à annulation de la commande, sauf faute lourde d'urge.elec. Urge.elec reste tributaire de ses fournisseurs.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE : La responsabilité d'urge.elec ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement imprévisible et irrésistible (intempéries exceptionnelles, grèves, pandémie, difficultés d'approvisionnement, etc.).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES : 1. **Garanties légales applicables aux biens vendus** - Les biens neufs sont couverts par : • La garantie légale de conformité (articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation) pendant 2 ans à compter de la délivrance ; • La garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

2. **Garanties légales applicables aux travaux :** Les travaux sont couverts par les garanties légales du Code civil :

Garantie de parfait achèvement : 1 an à compter de la réception (tous désordres signalés) ;

Garantie biennale (bon fonctionnement) : 2 ans pour les éléments d'équipement dissociables ;

Garantie décennale : 10 ans pour les désordres compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination (art. 1792 et suivants du Code civil).

Urge.elec est assuré en responsabilité civile professionnelle et en assurance décennale pour les travaux d'électricité générale et de sanitaire.

3. **Modalités de mise en œuvre :** Tout défaut doit être signalé par écrit (courrier ou e-mail avec accusé de réception) dans un délai raisonnable après sa découverte. En cas de non-conformité, urge.elec s'engage prioritairement à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien, usure normale, force majeure ou intervention d'un tiers non autorisé.

ARTICLE 10 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant :

Nom du médiateur : CM2C, adresse : 49 rue de Ponthieu 75008 Paris, site internet : www.cm2c.net, E-mail : cm2c@cm2c.net

Le Client doit préalablement adresser une réclamation écrite à urge.elec. Le recours au médiateur est gratuit pour le consommateur.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les études, devis et documents remis au Client restent la propriété d'urge.elec et doivent être restitués sur simple demande. En cas de litige :

• **Avec un Client consommateur :** le tribunal compétent est celui du domicile du consommateur ou du lieu d'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

• **Avec un Client professionnel :** seuls les tribunaux du ressort du siège social d'urge.elec (Tribunal judiciaire de Cahors) seront compétents.